

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) :

Votants : 12

Date de convocation : 10 novembre 2022

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BEAUDOU-BRUNEAU-DELAGE-DURAND-FIEYRE-LEGROS-

Pouvoirs :

Secrétaire : BARBOSA Eva

Délibération N° 2022/26

Objet : SUPPRESSION D'EMPLOI /ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGE DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE, ASSISTANT DE PREVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 créant l'emploi d'adjoint technique territorial en charge de la cantine scolaire, à raison de 18, 75/35^{ème} ;

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2014, du 21 décembre 2015 et du 17 novembre 2017 portant augmentation du temps de travail, délibérations redéfinissant les missions de l'emploi créé le 23 novembre 2012 ;

Vu le départ pour rupture conventionnelle au 05 juin 2021, radiation des cadres au 06 juin 2021, de l'unique agent en poste sur l'emploi d'adjoint technique territorial en charge de la cantine scolaire, de l'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente, assistant de prévention ;

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du CDG 87 en date du 30 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218709400-20221119-802022-DE

DECIDE :

la suppression, à compter du **1^{er} décembre 2022**, de l'emploi permanent à temps complet, 35 h hebdomadaires, de l'emploi d'adjoint technique territorial en charge de la cantine scolaires de l'entretien des locaux de la mairie et de la salle polyvalente, assistant de prévention ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



[Handwritten signature]

Transmis au représentant de l'Etat, le *22/11/22*
Mesures effectuées, le *22/11/22*